

- REGLEMENT CONCOURS PHOTO -

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le SICTOM du Val de Saône organise un concours photo, libre et gratuit. Le concours se déroule du 01 Juillet 2021 au 30 Septembre 2021.

ARTICLE 2 : THÈME

« Un cliché pour valoriser tes biodéchets »

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Ce concours est gratuit et ouvert à tous les enfants entre 3 et 13 ans qui résident sur le territoire du SICTOM du Val de Saône.
- Les participants au concours doivent avoir l'autorisation écrite de leurs parents.
- Dépôt d'une seule photo par enfant.
- Les photos devront être déposées ou envoyées avant le 30 Septembre 2021 au SICTOM du Val de Saône. Les photos ne respectant pas ces critères seront éliminées d'office, sans avis au dépositaire.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photos seront évaluées sur leurs valeurs techniques et artistiques par le jury, sans avoir connaissance de l'identité de leurs auteurs. Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront pas être contestées. Le jury sera composé de 5 personnes minimum dont les noms seront affichés courant Octobre et présidé par Monsieur le Président du SICTOM du Val de Saône. Les enfants des membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

ARTICLE 5 : PRIX

- 1er prix : Prix d'une valeur de 50€
2ème prix : Prix d'une valeur de 30€
3ème prix : Prix d'une valeur de 20€

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les dessins seront exposés dans l'accueil du SICTOM du Val de Saône et les plus jolis seront diffusés sur le site internet du syndicat.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les résultats seront proclamés courant du mois d'Octobre.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les prix seront remis en main propre par le jury lors de la cérémonie organisée par le SICTOM du Val de Saône et à défaut, envoyés par la poste aux lauréats à l'adresse indiquée sur l'autorisation à complétée.

ARTICLE 9 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère amoral, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, le SICTOM du Val de Saône se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

SIÈGE DU SICTOM

Zone artisanale
70360 **SCEY-SUR-SAÔNE**
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

PERMANENCE

Route des Ballastières
70320 **CORBENAY**
Ouvert le lundi uniquement
de 9h30 à 14h30 en continu

PERMANENCE

Rue des Frères Lumière
ZAC Gray Sud - 70100 **GRAY**
Ouvert les mardis et jeudis
de 9h à 12h et de 14h à 17h